

# Mairie de Mirabel aux Baronnies

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal Séance du mercredi 7 décembre 2016 à 18 heures

*Présidence* : Christian CORNILLAC, Maire.

*Secrétaire de séance* : Nathalie ZAMORA.

*Présents* : Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Stéphanie MONTAUD, Jean-Louis PASCAL, Élisabeth TROLET, Laurence VILLEMEN, Nathalie ZAMORA.

*Absents excusés et représentés* : Stéphane ALLAIS (pouvoir à Stéphanie MONTAUD) Nicolas PONZO (pouvoir à Jean-Louis PASCAL)

*Absents excusés* : Anne GIOVANELLI

*Absents* :

*Date de convocation du Conseil municipal* : 1<sup>er</sup> décembre 2016.

*Lieu* : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

*Nombre de conseillers* : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 16 + 2 pouvoirs.

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) – Élection du délégué communautaire supplémentaire
5. Indemnité nominative de la Trésorière – Ghislaine Sève
6. Cantine - convention production et portage des repas avec Vinsobres
7. Création d'une Commission municipale pour les jardins familiaux
8. Éclairage public – intention de transfert de la compétence au SDED<sup>1</sup>
9. CCAS<sup>2</sup> de Mirabel – création budget annexe
10. Pôle commercial – demande de subvention au titre de la DETR<sup>3</sup>
11. Traverse - demande de subvention au titre du Plan régional en faveur de la ruralité
12. Décisions budgétaires modificatives
13. Information – transfert de la compétence petite enfance à la CCBDP au 1<sup>er</sup> janvier 2017
14. Questions diverses

### Procès-verbal

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Zamora est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour joint à la convocation est adopté à l'unanimité. Le Maire propose, et le Conseil municipal accepte à l'unanimité, d'ajouter deux questions à l'ordre du jour : crédits anti-

<sup>1</sup> Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme

<sup>2</sup> Centre communal d'action social

<sup>3</sup> Dotation d'équipement des territoires ruraux

cipés 2017 et lancement d'un appel public à la concurrence pour le Pôle commercial.

#### **4. Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) – Élection du délégué communautaire supplémentaire**

<b>Délibération n°2016-78</b>
-------------------------------

<b>Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) – Élection du délégué communautaire supplémentaire</b>
---

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n°2016319-0012 portant sur la constitution d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Val d'Eygues avec la communauté de communes du pays de Rémuzat, la Communauté de communes du pays de Buis les Baronnie et la Communauté de communes des Hautes Baronnie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 14 novembre 2016

Avec la fusion des quatre Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, modifiant le nombre de conseillers communautaires attribué à Mirabel, le Maire explique qu'il faut désigner, au scrutin de liste à un tour, le délégué supplémentaire.

Une seule liste est présentée avec un représentant unique : Madame Elisabeth Trolet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à 14 voix pour et 4 abstentions la candidature de Mme Trolet et élit cette dernière déléguée communautaire.

#### **5. Indemnité nominative de la Trésorière – Ghislaine Sève**

<b>Délibération n°2016-79</b>
-------------------------------

<b>Indemnité nominative de la Trésorière – Ghislaine Sève</b>
---

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Le Maire explique qu'il convient de fixer l'indemnité nominative de conseil et de budget du nouveau Percepteur de Nyons, Mme Ghislaine Sève, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le Conseil municipal unanime vote, sans limite de durée, l'indemnité nominative de conseil et de budget du Percepteur de Nyons, Mme Ghislaine Sève, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

#### **6. Cantine – Convention de production et de portage des repas avec Vinsobres**

<b>Délibération n°2016-80</b>
-------------------------------

<b>Convention de production et de portage des repas avec Vinsobres</b>
--

M. Donzet explique que la commune de Vinsobres sollicite la municipalité afin de préparer et livrer des repas à la cantine à compter du 3 janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Il précise qu'une convention doit être signée aux fins d'en formaliser les modalités d'exécution.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et donne pouvoir au Maire pour la signer et en suivre l'exécution.

#### **7. Création d'une Commission municipale pour les jardins familiaux**

<b>Délibération n°2016-81</b>
-------------------------------

<b>Création d'une Commission municipale pour les jardins familiaux</b>
--

Mme Fériaud explique que dans le cadre de la future création des jardins familiaux, il

convient de créer une commission municipale spécialement dédiée à cet effet.

Messieurs Pascal, Bérenger et Duval se proposent pour en être les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de la commission pour les jardins familiaux, approuve sa composition et confie à la Commission les missions d'étudier et de mener à bien le projet de jardins familiaux et d'en suivre la bonne exécution.

## 8. Éclairage public – intention de transfert de la compétence au SDED

### Délibération n°2016-82

#### Éclairage public – Adhésion à la compétence optionnelle d'Énergie SDED

Monsieur Donzet rappelle que la compétence éclairage public va prochainement être transférée de la CCVE à la Commune. Il rappelle qu'Énergie SDED a adopté la compétence optionnelle « Éclairage Public ».

Il expose au Conseil municipal son intention d'adhérer à la compétence optionnelle d'Énergie SDED, conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Énergie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Énergie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : facturation est unique, 7,50€par point lumineux
- participation financière annuelle à la compétence dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

<b>Fonctionnement</b> Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	27.50 €par point lumineux
<b>Investissement</b> Travaux neufs	16€par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- acte son intention de transférer à Énergie SDED la compétence « Éclairage public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- s'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine
- met à disposition d'Énergie SDED les ouvrages pour la durée d'adhésion de 8 ans
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages

## 9. CCAS de Mirabel – création du budget annexe

### Délibération n° 2016-83

#### Centre Communal d'Action sociale de Mirabel-aux-Baronnies – CCAS Création du budget

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, R. 123-1 à R. 123-26, L. 133-5 (secret professionnel), L. 131-3 (aide d'urgence), D. 312-176-5 et D-312-176-10 (délégations au directeur d'un EHPAD)

- Vu les délibérations n°2016-66 et n°2016-67 en date du 12 octobre 2016 portant création du CCAS et élection des représentants de son Conseil d'administration

Après l'adoption des statuts du CCAS, le 12 octobre dernier, le Maire explique qu'il faut maintenant procéder la création du budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création du budget du CCAS.

## 10. Pôle commercial – demande subvention au titre de la DETR

<b>Délibération n° 2016-84</b>	
<b>Pôle commercial</b>	
<b>Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</b>	

- Vu la circulaire préfectorale d'appel à projets pour la dotation d'équipement aux territoires ruraux 2017 en date du 14 novembre 2016

M. Pascal explique que dans le cadre de l'aménagement du pôle commercial, une subvention au titre pourrait être sollicitée à son taux maximal, soit 25%, dans la limite de 500 000 €HT.

Il présente le dossier de demande et le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Construction bâtiment	550 000 €	Conseil départemental	32 388 €
		<i>Aménagements extérieurs</i>	
		<i>Soit 4.83% du total</i>	
Aménagements extérieurs	120 000 €	CDDRA	180 000 €
		<i>Bâtiment</i>	
		<i>Soit 26.87% du total</i>	
		DETR	125 000 €
		<i>Soit 18.66% du total</i>	
		Emprunt	332 612 €
TVA 20%	134 000 €	Emprunt FCTVA	134 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>804 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>804 000 €</b>

Il précise qu'un appel public à la concurrence doit être lancé aux fins de désigner, sous la forme la plus appropriée, la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement relatif à l'aménagement du pôle commercial,
- Dit qu'un appel public à la concurrence doit être lancé pour désigner la maîtrise d'œuvre,
- Dit que ces travaux seront rattachés au budget principal
- Sollicite une subvention au plus fort taux possible au titre de la DETR.

## 11. Traverse – demande de subvention au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité

<b>Délibération n° 2016-85</b>	
<b>Aménagement de la traverse</b>	
<b>Demande de subvention au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité</b>	

M. Pascal explique que la région a lancé un nouveau dispositif de soutien aux communes rurales de moins de 2000 habitant sous l'intitulé Plan régional en faveur de la ruralité. Il en expose les principales conditions à savoir un taux maximum de 20% plafonné à une dépense de

500 000 €HT.

M. Pascal dit que la région pourrait subventionner une partie du projet d'aménagement de la traverse, excepté les postes eau potable et eaux usées.

Il présente, avec Monsieur le Maire, le dossier de demande de subvention. Le coût total des travaux est estimé, selon l'avant-projet de Naldéo, à 2 340 000 €HT dont 696 084,90 € pour les postes eaux usées et eau potable.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
- Approuve le montant total de l'opération
  - Approuve le dossier de subvention au titre du Plan régional en faveur de la ruralité
  - Dit que ces travaux seront rattachés au budget principal, section d'investissement, chapitre 23
  - Sollicite une subvention d'un montant de 15%, dans la limite du plafond autorisé soit 500 000 €HT, au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité.

## 12. Crédits anticipés

<b>Délibération n° 2016-86</b>
<b>Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017</b>
<b>Crédits anticipés</b>

- Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales
- Le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif de l'exercice en cours, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice échu.

Il rappelle qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du premier trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits 2015, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017 principal et annexe de l'assainissement.

## 13. Décisions budgétaires modificatives

<b>Délibération n° 2016-87</b>
<b>Budget principal</b>
<b>Décision modificative n° 4</b>

- Vu le budget primitif 2016, ainsi que décisions modificatives 1, 2 et 3
- Le Maire expose que le Conseil municipal doit prendre une décision modificative d'un montant de 8 100 euros, sur le budget principal, aux fins de payer les travaux du parking au cimetière à l'entreprise Missolin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les crédits nouveaux suivants :

Fonctionnement :

c/60632	-8100,00€
c/023	+8100,00€

Investissement :

c/021	-8100,00€
c/2315	+8100,00€

<b>Délibération n° 2016-88</b>
--------------------------------

<b>Budget principal</b>
<b>Décision modificative n° 5</b>

- Vu le budget primitif 2016, ainsi que décisions modificatives 1, 2, 3 et 4  
Le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative d'un montant de 118 € sur le budget principal pour pouvoir rembourser à M. Marcel PASCAL le trop-versé sur les provisions pour les loyers du garage n°7 de 2013 à 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les crédits nouveaux suivants :

c/ 678	+ 118,00 €
c/ 6064	- 118,00 €

<b>Délibération n° 2016-89</b>
--------------------------------

<b>Budget principal</b>
<b>Décision modificative n° 6</b>

- Vu le budget primitif 2016, ainsi que décisions modificatives 1, 2, 3, 4 et 5  
Le Maire explique qu'il faut prendre une décision modificative d'un montant 794 € sur le budget principal aux fins de rembourser les cautions à M. Marcel Pascal (cf ci-dessus), pour un montant de 50 € et Mme Laura Hyronde, pour un montant de 744€ Suite au partage du local professionnel de cette dernière avec un ergothérapeute, il faut dans un premier temps lui rembourser sa caution pour dans un second temps la ré-encaisser au nom des deux preneurs à bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les crédits nouveaux suivants :

c/ 165	+ 794,00 €
c/ 6064	- 794,00 €

<b>Délibération n° 2016-90</b>
--------------------------------

<b>Budget annexe de l'assainissement</b>
<b>Décision modificative n° 3</b>

- Vu le budget primitif 2016 du service annexe de l'assainissement, ainsi que les décisions modificatives n°1 et n°2

Le Maire dit qu'il faut prendre une décision modificative d'un montant de 12 500 euros, sur le budget assainissement, aux fins de solder l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne en 2001 pour des travaux d'extension de réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les crédits nouveaux suivants :

c/1641	+ 12 500,00 €
c/2315	- 12 500,00€

<b>Délibération n° 2016-91</b>
--------------------------------

<b>Budget annexe de l'assainissement</b>
<b>Décision modificative n° 4</b>

- Vu le budget primitif 2016 du service annexe de l'assainissement, ainsi que les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3

Le Maire explique que la décision modificative n°2 sur le budget assainissement, adoptée

le 12 octobre dernier, étant insuffisante pour payer le cabinet d'études Naldéo pour son avant-projet (Place de la Libération, travaux eau potable), il convient de prendre une décision modificative de 153 € sur le budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les crédits nouveaux suivants :

DI-4581, opération 161	153,00€
RI-4582, opération 161	153,00€

#### **14. Information – transfert de la compétence petite enfance à la future CCBDP au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

M. Donzet dit que le transfert de la compétence petite enfance à la future CCBDP ne sera, en principe, effectif qu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain et non au 1<sup>er</sup> janvier comme énoncé au départ. En effet, il explique que les modalités juridiques et règlementaires du transfert ne permettent pas de respecter la première échéance, étant entendu qu'une rétribution financière sur les sommes avancées sera opérée au profit de la commune par la suite.

#### **15. Questions diverses**

- Mme Fériaud explique que sur les six projets de ZAD<sup>4</sup> qui ont été transmis au Préfet, seule celle relative au cimetière a été acceptée par ce dernier. Elle précise que, selon les termes du courrier reçu, le justificatif du refus tient à l'absence de document d'urbanisme local au sein de la commune.

- M. Donzet explique que beaucoup de caveaux ont été récupérés par la Commune au cimetière. Néanmoins, compte tenu du nombre de décès par an – 20 à 25 en moyenne, il faut disposer d'une centaine de places. A l'heure actuelle, seules 80 places sont disponibles, y compris celles récupérées par la Municipalité. Il propose un agrandissement conséquent du cimetière. Il invite les élus à commencer à réfléchir à ce projet pour une concrétisation l'année prochaine et ce d'autant plus que la ZAD sur le cimetière a été acceptée par le Préfet.

- M. le Maire remercie les membres de la Commission communication pour son travail et son investissement sur le dernier bulletin municipal.

- M. le Maire propose une solution pour éviter que les gens ne se garent aux abords directs de la fontaine des Dauphins et gênent par là-même les conditions normales de circulation. Il expose un plan de stationnement. Le Conseil municipal l'approuve et laisse au Maire le soin de l'exécuter.

La Secrétaire de séance,  
Nathalie ZAMORA



---

<sup>4</sup> Zones d'aménagement différé